Monsieur William RUSSEIL
Président du Comité de Défense du Plan d'Eau
2, rue Nouvelle
79310 VERRUYES

Verruyes, le 20 janvier 2025

N/Réf. Plan d'eau de Verruyes

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous après nos échanges du dimanche 19 janvier 2025, aux termes desquels je vous informais que je recevais, ce lundi, Monsieur Gérard CANTET, Président de la Gaule Verruyquoise.

Postérieurement à nos échanges et pour fixer les demandes du Comité de défense du plan d'eau de Verruyes, sur ma position quant à l'avenir du plan d'eau, vous avez bien voulu m'adresser une lettre en ce sens.

Je tiens, tout d'abord, à féliciter les fondateurs de ce Comité de défense du plan d'eau de Verruyes, pour cette heureuse initiative. Plus encore, la présence dans le conseil d'administration des anciens maires et des élus confirment l'urgence d'agir, dans la sérénité, pour sauver le plan d'eau.

Dans votre lettre, vous me demandez :

1. De déclarer le plan d'eau « légal ».
2. De déclarer le plan d'eau « en eaux closes ».
3. D'autoriser l'empoissonnement (en accord avec La Gaule Verruyquoise).
4. De publier l'arrêté d'ouverture de la pêche (en accord avec La Gaule Verruyquoise).
5. D'obliger les autorités régionales, SMBVSN, DTT et autres, à envisager une troisième option qui prend en compte les conseils et observations du SYPOVE.

1/ SUR LA LÉGALITÉ DU PLAN D'EAU

Par délibération en date du 16 octobre 1966, le conseil municipal de Verruyes à l'unanimité, a *« exprimé le désir que le projet de plan d'eau aboutisse dans le plus bref délai possible ; considérant qu'il présente un intérêt primordial ».* Le conseil municipal *« décide de poursuivre avec la plus grande célérité les études nécessaires ».*

Cette délibération conclut en des termes qui ne laissent plus aucun doute quant à la légalité de plan d'eau : *« La présente délibération ; visée par l'autorité de tutelle sera transmise aux services intéressés, et notamment à la Direction Départementale de l'agriculture ».*

Par délibération du 5 juin 1967, le conseil municipal *« décide à l'unanimité, l'adoption du projet de création du plan d'eau »* **et** *« charge M. le Directeur Départemental de l'agriculture d'établir le dossier définitif et de le transmettre et de poursuivre la procédure en vue de l'attribution d'une subvention du Ministre de l'agriculture »*

En prolongement de cette délibération, la Direction Départementale de l'Agriculture rédige le cahier des clauses administratives particulières et le Directeur Départemental de l'agriculture porte sur ce document deux mentions :

« Vu et proposé favorablement à l'approbation de M. le Préfet le 1er mai 1968 »
« Vu et approuvé » le 26 juin 1968, sous la signature du Préfet.

Le 21 avril 1969, le Directeur départemental de l'agriculture qui a piloté également la création du restaurant du plan d'eau, adresse au Directeur départemental de l'équipement et du logement la demande d'un panneau portant la mention « *Étang du Prieuré Saint Martin* ». La motivation de la demande est la suivante : *« L'étang à usage touristique, pêche et baignade est en cours d'aménagement pour le compte de la commune de Verruyes ».*

Par délibération en date du 11 novembre 1967, le conseil municipal rappelle la délibération du 21 octobre 1967, qui avait décidé de l'acquisition des terrains nécessaires à la création du plan d'eau *« sous réserve des décisions de la commission de contrôle des opérations immobilières laquelle s'est réunie à Niort le 3 novembre dernier »*. **Cette commission dépend des services du trésor public.** Le conseil municipal a validé les prix fixés par ladite commission.

Pour confirmer que ce plan d'eau a bien été créé et validé sous la responsabilité de la Direction Départementale de l'Agriculture, le 10 mai 1969, Monsieur Jean ROUGER, Préfet des Deux-Sèvres a inauguré le plan d'eau.

Le comité de défense du plan d'eau me demande de déclarer le plan d'eau « légal ». En tant que de besoin, je vous confirme qu'en droit, le plan d'eau est conforme aux dispositions légales et règlementaires.

2/ SUR L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA PÊCHE (EN ACCORD AVEC LA GAULE VERRUYQUOISE).

Par délibération en date du 21 février 1969, le conseil municipal *« institue auprès de la commune de Verruyes une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de pêche institués en vue de l'exploitation du plan d'eau »* et fixe « *le mode de gestion de la pêche dans le plan d'eau de Verruyes* ». Au cours de cette même séance, la convention entre la commune et l'association « La Gaule Verruyquoise » est adoptée, y compris sur l'empoissonnement.

Toutes les délibérations concernant la création et la gestion du plan d'eau ont été transmises au contrôle de légalité et les services du trésor public ont contrôlé les conditions d'acquisition des terrains, et toutes ont été validées. Comment pouvait-il en être autrement, puisque c'est la Direction Départementale de l'Agriculture qui était le maître d'œuvre et qui a créé le plan d'eau.

Aussi, rien en droit et en fait ne s'oppose à ce que je prenne un arrêté d'ouverture de la pêche pour la saison 2025 à compter du 22 février 2025. Ma responsabilité et mon devoir de Maire, est d'appliquer toutes les délibérations y compris celles datant des années 60. Au regard de ce qui vient d'être énoncé, la qualification « d'eaux closes » du plan d'eau est une évidence juridique.

Je vous informe donc que la pêche sera bien ouverte cette année sous la gestion de l'association « La Gaule Verruyquoise ». S'agissant de la tenue de la réunion avec la Fédération Départementale de la Pêche que vous contestez, elle a été demandée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et des membres du conseil municipal, en présence de la DDT et de Monsieur le Sous-Préfet. Quelles que soient mes oppositions sur le fond, ma responsabilité est de l'organiser. En revanche, je réaffirmerai, clairement, l'état du droit lors de la réunion.

3/ SUR LA DEMANDE D'OBLIGATION POUR LE SMBVSN, DTT ET AUTRES, D'ENVISAGER UNE TROISIÈME OPTION QUI PREND EN COMPTE LES CONSEILS ET OBSERVATIONS DU SYPOVE

Le projet « *de cahier des charges d'aide à la décision concernant le devenir du plan d'eau du Prieuré de Verruyes* » actuellement en discussion entre le conseil municipal et les différents organismes notamment d'État, ne fait qu'acter la prochaine fermeture du plan d'eau, en l'état.

Les mots ont un sens : « l'effacement », « la renaturation », « le contournement des entrants d'eau », condamnent clairement, quelles que soient les périphrases, la fermeture du plan d'eau et ne pas le reconnaître officiellement, c'est tromper les Verruyquois.

Nous venons de rapporter la preuve définitive que le plan d'eau est légal, tant sur la baignade que sur la pêche communale. En revanche, comme nous en sommes convenus, le conseil municipal et les habitants doivent réfléchir sur des méthodes douces pour mettre un terme à l'apparition des cyanobactéries dont tous les plans d'eau, y compris en montagne, sont victimes.

En tout état de cause, la pérennité du plan d'eau avec sa baignade et la pêche sous la gestion de l'association « La Gaule Verruyquoise », en sa forme actuelle ne peuvent être remises en cause.

Monsieur le Président, j'ai toujours déclaré que je ne serai jamais le Maire qui fermera le plan d'eau et je tiendrai cet engagement en mettant en œuvre tous les moyens juridiques légaux dont je dispose.

J'espère avoir répondu clairement à vos interrogations et je reste à votre entière disposition pour, le cas échéant, compléter cette lettre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. et les plus dévoués

Le comité peut compter sur mon total et indéfectible soutien.

Patrick CAILLET
Maire

MAIRIE DE VERRUYES
79 (Deux-Sèvres)